COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ JUIN, à DIX-NEUF heures TRENTE minutes,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 27 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 12 Pouvoir : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Chrystèle LEFORT, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, Isabelle GICQUEL et Eric MINIER
Absents excusé(e) s : Corentin POILVET, Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Fabienne PERRO qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE.

Le Conseil nomme Eric MINIER en qualité de **Secrétaire de séance.**

- **Décisions du Maire –**
- **Affaires scolaires et périscolaires :** tarifs restaurant scolaire
- **Subventions communales 2025**
- **Site Internet**
- **Travaux :** programme de Voirie 2025 et divers
- **Budget** : décision modificative
- **Commerce « le P'tit Guihen » -**
- **Service d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor** – fonds de concours pour parc roulant
- **Affaires Communautaires** – composition du Conseil Communautaire 2026
- **Questions et informations diverses**

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 24 avril 2025
Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

DEC 16-05-2025 du 07 mai 2025 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 10 rue de Bon Abri, parcelle cadastrée ZD 147.

DEC 17-05-2025 du 14 mai 2025 – MAIRIE – INSTALLATION FIBRE.
Commande de connecteurs, goulottes, boîtes et câbles auprès de la société YESS LAMBALLE pour un montant HT de 444.66 €.

DEC 18-05-2025 du 27 mai 2025 -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Droit de préemption urbain de la Commune non exercé sur le bien au 5 impasse du Joncheray, parcelle cadastrée AB 183.

DEC 19-05-2025 du 27 mai 2025 - LOCAL SALLE DES FETES- VESTIAIRES FOOT : commande de matériaux auprès des sociétés YESS LAMBALLE, BOSCHAT LAVEIX, BELMET, CALIPRO, GUEGUEN TP pour un montant HT estimatif de 1038.84 €.

DEC 20-05-2025 du 21 mai 2025 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – droit de préemption urbain de la Commune sur le bien au bien au 25 rue de Maroué, parcelle cadastrée ZC 171

DELIBERATION N° 2025-06-01-01
7.1 – AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2025/2026 -

Madame La Maire informe le Conseil Municipal du bilan financier du service de restauration scolaire au titre de l'année 2023 qui fait apparaître un prix de revient du repas de 7.80 € contre 7.05 € en 2022.

Elle rappelle les tarifs votés en 2024 pour l'année en cours :

- Repas enfant…….3.60 €
- Tarif réduit……. 2.35 € (3ème enfant)
- Repas adulte…. 7.40 €
- Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.85

Elle présente au Conseil Municipal un tableau représentant différentes simulations à partir du taux de l'inflation et du prix de revient du repas.

Elle invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le prix de revient de repas s'établit à près de 8 €,

Considérant l'inflation 2024, dont le taux (2%) permet de se rapprocher du principe de partage du coût de revient du repas enfant entre la commune et les familles,

- **FIXE les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :**

  - Repas enfant…….3.67 €
  - Tarif réduit……. 2.40 € (3ème enfant)
  - Repas adulte…. 7.55 €
  - Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.90

Concernant les modalités d'application du tarif réduit : chaque jour, il sera tenu compte du nombre d'enfants présents par famille au Restaurant Scolaire. Les deux premiers enfants paieront le plein tarif, les troisième et suivants bénéficieront du tarif réduit.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-06-01-02
7.5 SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Madame La Maire rappelle la délibération 2024 portant sur l'attribution des subventions communales.
Elle précise que chaque année, certaines associations ne demandent pas de subvention pour des raisons qui leur sont personnelles.

Elle informe que les associations ayant déposé leur demande de subvention ont également déposé le contrat d'engagement républicain qui doit être signé par toute association sollicitant une subvention publique.
Elle invite le Conseil à délibérer sur l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que :

- *Les associations communales sont très actives sur la commune, que ce soit au niveau des festivités ou du bénévolat.*
- *La subvention communale est à considérer comme un soutien et une reconnaissance à leur implication dans la vie communale.*

- **DECIDE de maintenir son soutien aux associations locales à travers :**
  - **les aides indirectes : mise à disposition et amélioration des équipements communaux…**
  - **la prise en charge du repas lorsque les membres des associations sont bénévoles pour la commune.**
  - **l'attribution d'une aide directe avec le vote de subventions.**
- **PRECISE que la somme de 130 € constitue le socle minimum de subvention envers toutes les associations au titre de la reconnaissance de leur action sur la Commune. Les montants supérieurs tiennent notamment compte du nombre de licenciés, de l'encadrement à prévoir au vu de l'âge de ces derniers, etc.**
- **VOTE les subventions suivantes pour 2025 :**

Associations Locales	
Club des aînés	130
Amicale des boulistes	130
APEL	130
Anciens Combattants	130
Amicale des Chasseurs	130
Familles Rurales	470
Tennis	700
Basket	1260
Comité des Fêtes	235
LEC (Landéhen Endurance Club)	130
VTT LAND	130
JSL	1480
Doux Dingues	130
TOTAL associations locales	**5185**
CCAS	**800**
Centres de formation (par élève)	**25**

Les subventions seront versées après dépôt de la demande en mairie.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-06-01-03
1.1 SITE INTERNET

Madame Le Maire rappelle le Conseil Municipal du 16 janvier 2025, au cours duquel elle avait informé que le site Internet de la Commune avait été créé à l'origine en tant que site satellite de celui de la communauté de communes. La Communauté d'Agglomération ayant changé de prestataire, la Commune avait la possibilité soit de s'orienter vers une migration des données auprès du fournisseur actuel, soit de changer de prestataire.

Le site actuel étant hébergé jusqu'au 31 décembre 2026, les dix communes concernées se sont réunies avec les services de la Communauté d'Agglomération et ont fait le constat, concernant le site actuel, que le back office "propriétaire" était relativement simple à utiliser mais souffrait de lenteur chronique dans la gestion/création/mise à jour des pages et de quelques complexités dans la gestion des articles. Les propositions de la Société Alkante, prestataire actuel sont également relativement élevées.

Neuf des dix communes, dont Landéhen se sont orientées vers la création d'un nouveau site internet chez un prestataire commun et 10 sociétés ont été contactées.

La prestation demandée comporte 5 volets principaux :
- La conception ergonomique et technique du futur site internet
- La conception graphique
- L'hébergement des données
- Une maintenance corrective de la plate-forme
- L'acquisition.

A la suite de la commission numérique du 2 juin, Madame Le Maire propose de valider ce choix de s'orienter vers un nouveau site.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la fin de l'hébergement du Site Internet actuel au 31 décembre 2026,

- **DECIDE :**
  - **de s'orienter vers un nouveau site Internet.**
  - **de mutualiser l'appel à la concurrence et le choix du prestataire avec les communes de Hénansal, La Bouillie, Noyal, Plestan, Rouillac, Saint-Rieul, Sévignac et Trédias ainsi que toutes les communes qui seraient intéressées.**
- **AUTORISE le Maire à :**
  - **retenir le prestataire le mieux-disant.**
  - **signer tout document relatif à la mise en place du Site.**
  - **Procéder au paiement de la quote-part de la Commune, directement au prestataire ou à la Commune qui assurera la totalité du paiement.**
- **CHARGE la Commission Numérique de travailler le contenu des pages du futur site Internet.**

VOTE **pour : 14 contre : 0 abstention : 0**

DELIBERATION N° 2025-06-01-04
1.1 VOIRIE 2025

Madame La Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025 décidant la réalisation d'un programme de voirie en 2025 et confiant à la Commission des Travaux l'étude du programme en relation avec l'ADAC.

Monsieur Boscher, Adjoint, présente le programme proposé et qui concerne :

- la Voie Communale de Ragadin. Les travaux de canalisation de gaz sont terminés sur cette voie classée en mauvais état en 2020, ce qui permet de réaliser sa réfection.
- la rue des Lilas.
- le carrefour de Bon Abri : sécurisation de l'intersection dans l'attente de la réfection de la voie après travaux sur le réseau eau potable vétuste.
- le carrefour de Mauny : sécurisation par captage d'une résurgence d'eau.
- la voie communale des Meurtiaux (tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les travaux à réaliser sur la voirie communale établi en 2020 par l'ADAC,
Considérant la nécessité de réfection du réseau eau potable avant tout travaux sur la Voie communale de Bon Abri,

- **DECIDE la réalisation d'un programme de voirie 2025 avec :**
  - **une tranche ferme composée principalement de travaux sur la Voie Communale de Ragadin, la rue des Lilas, le carrefour de Bon Abri,**
  - **une tranche optionnelle, relative à la voie communale des Meurtiaux.**

- **AUTORISE la Maire à engager la procédure de passation du marché public, et recourir à la procédure adaptée ou la procédure simplifiée.**

- **CHARGE la Commission des Travaux d'assister le Maire à l'analyse des offres.**

- **AUTORISE la Maire à signer le marché avec la ou les Entreprises qui seront retenues, ainsi que toutes les pièces complémentaires au marché.**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-06-01-05
1.1 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE - ACTUALISATION

Madame Le Maire expose que le Plan Pluriannuel d'Investissement des travaux à réaliser sur les voies communales rurales date de février 2020.

Ce dernier établi par l'ADAC proposait un classement des voies selon leur état : en mauvais état sur réseau de 1ère catégorie, puis sur réseau de deuxième catégorie, puis en état moyen.

Les travaux sur les voies communales les plus endommagées ont été réalisés.

Madame Le Maire propose de réactualiser l'état des lieux de la voirie rurale afin de mettre à jour le plan pluriannuel des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le Plan pluriannuel d'Investissement pour les travaux à réaliser sur la voirie communale a été établi en 2020,
Considérant la nécessité de réactualiser l'état des lieux de la voirie,

- **DECIDE de confier à l'ADAC la mise à jour du plan pluriannuel des travaux à réaliser sur la voirie communale. Cet état des lieux sera à réaliser en fin d'année 2025 – début d'année 2026.**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-06-01-06
1.1 BASSIN de RETENTION ALLEE DU JONCHERAY - ECOULEMENT

Monsieur BOSCHER, Adjoint, expose au Conseil Municipal que les berges du fossé d'écoulement des eaux pluviales situé au Joncheray à la sortie du bassin de rétention, se sont écroulés. L'écoulement des eaux pluviales n'est plus assuré de manière satisfaisante.

Il présente le devis de l'entreprise TP GUEGUEN qui s'élève à 1750.00 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant, la nécessité d'un bon écoulement des eaux pluviales, à la sortie du bassin de rétention,

- **ACCEPTE le devis de l'entreprise TP GUEGUEN pour un montant de 1750 € HT. Le montant des travaux sera réglé au compte 2128.**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-06-01-07
1.1 ENTRETIEN ANNUEL VOIRIE : PEINTURES - CURAGE

Suite à la Commission voirie travaux, Monsieur Boscher, Adjoint expose les travaux d'entretien annuel à réaliser sur la voirie :

- Peinture : église, parking entre la salle des fêtes et le restaurant scolaire, zones 30, …. Des devis sont en cours.

- Curage : des travaux de curage sont nécessaires chaque année sur une longueur de 3 à 4 km. Il est proposé de confier ces travaux à l'entreprise TP Guéguen de Landéhen pour un montant HT de 2 € le ml.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la sécurité des piétons et usagers de la route,
Considérant la nécessité de réfection de peintures routières,
Considérant que le curage des fossés en bordure des voies rurales constitue un entretien constant,

- DONNE son accord aux programmes de curage et de peinture 2025.

- CONFIE les travaux de curage à l'entreprise TP GUEGUEN sur une distance de 3 à 4 km pour un montant de 2 € HT le ml.

- DONNE MANDAT au Maire, après réception des devis de peinture routière, pour choisir l'entreprise.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2025-06-01-08
3.6 - COMMERCE LE P'TIT GUIHEN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le commerce le P'tit Guihen fait l'objet d'un bail commercial en date 1er février 2021, d'une durée de 9 ans, avec la Société TCB 22.
L'ouverture d'une procédure collective n'a pas de conséquence sur le bail commercial. Celui-ci se poursuit aux conditions contractuelles prévues par le propriétaire et le locataire avant le jugement qui ouvre la procédure collective.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, le tribunal de commerce peut décider la cession totale ou partielle de l'entreprise locataire. Il fixe alors un délai dans lequel les offres de reprise doivent parvenir à l'administrateur ou au liquidateur judiciaire. Après examen des offres de reprise, le tribunal retient celle qui permet d'assurer le plus durablement l'emploi et le paiement des créanciers.
Le tribunal arrête un plan de cession qui précise les contrats nécessaires au maintien de l'activité. En principe, le bail commercial est inclus dans le plan de cession. Il est ainsi cédé au repreneur de l'entreprise. Il doit être exécuté aux conditions en vigueur au jour de l'ouverture de la procédure

Concernant le commerce le P'tit Guihen, deux agences ont été mandatées pour la reprise du droit de bail suite à sa mise en liquidation judiciaire du 26 février 2025. Elle informe que le Tribunal devrait prendre sa décision semaine 24.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce, de prévoir, au démarrage du bail, une franchise de loyer pour permettre :

- au repreneur de satisfaire aux conditions préalables d'ouverture d'un bar tabac épicerie (acquisition du fonds de commerce, formation...)
- à la Commune de réaliser des travaux, notamment d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les délais pour la réouverture du commerce le P'tit Guihen, pourraient être mis à profit pour réaliser des travaux notamment d'économie d'énergie,
Considérant le diagnostic visuel du bâtiment, rez-de-chaussée et étage, réalisé par l'ADAC dans le cadre d'un Programme d'investissement pluriannuel des bâtiments communaux,

- AUTORISE le Maire :

- à passer commande des travaux qui pourraient être réalisés rapidement auprès des entreprises.
- à solliciter l'accompagnement de l'ADAC pour l'établissement d'une étude de faisabilité des travaux à prévoir sur le Commerce le P'tit Guihen à court, moyen et long terme.

- DECIDE en conséquence d'accorder une éventuelle franchise de loyer au démarrage du bail commercial du P'tit Guihen jusqu'à fin août 2025.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2025-06-01-09
7.8 - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES CÔTES D'ARMOR - PARC ROULANT

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du 25 avril 2026 par lequel le Président du SDIS informe la Commune de la mise en œuvre d'un Fonds de Concours pour « enrayer le vieillissement de son parc roulant » composé de 566 engins de secours, dont 130 qui ont dépassé leur date d'amortissement technique.

Elle précise que le SDIS est financé par le département (60%) et les communautés d'agglomérations (40%). La compétence facultative Secours et assistance de Lamballe Terre et Mer comprend le financement du Contingent Incendie et Secours.

Elle présente l'évolution des contributions depuis 2017. L'absence d'augmentation des contributions entre 2018 et 2021, entraine des difficultés financières qui ne permettent pas d'enrayer le vieillissement du parc roulant, d'où la mise en place d'un fonds de concours communal.

Pour abonder ce fonds de fonds de concours, est proposée la signature d'une convention pour deux années 2025 et 2026, prévoyant une participation financière plancher de 1.50 € par habitant (population DGF 2014 : 1510 hab), soit un montant annuel de 2265.00 €. Ce montant constitue une subvention d'investissement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la situation financière préoccupante du SDIS 22 ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant,

Considérant la participation à un Fonds de concours, proposée à toutes les communes du Département,

- DONNE son accord à la signature de la convention entre la Commune et le SDIS prévoyant une subvention d'investissement pour 2025 et 2026, de 1.50 € par habitant soit un montant annuel de 2265.00 €.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2025-06-01-10
5.7 - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES-COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 – NOMBRE ET REPARTITION SIEGES

Madame Le Maire expose :

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il faut procéder, pour le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2025.

Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :
- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :
- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux *(½ des communes représentant $^2/_3$ de la population ou $^2/_3$ des communes représentant ½ de la population)*
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :
- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes,
- 66 sièges, selon le droit commun.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :
- *La délibération du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer, n°2019-108 du 28 mai 2019 , décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (accord local) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,*
- *L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lamballe Terre & Mer, sur la base de l'accord local à 69,*
- *La délibération du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer n°2025-051 du 29 avril 2025, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (accord local) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,*

- **ACCEPTE de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire, à l'identique du mandat électif précédent selon la répartition par commune, telle que présentée, ci-après,**

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Communes - Sièges	Mandat 2017-2020	Mandat 2020-2026			Mandat 2026-2032		
		Pop 2019	Droit commun	Accord 69	*Pop 2025*	Droit commun	Accord 69
LAMBALLE-ARMOR	**16**	*16 653*	17	**14**	*16 911*	17	**14**
PLENEUF-VAL-ANDRE	**3**	*4 069*	4	**3**	*4 094*	4	**3**
QUESSOY	**3**	*3 804*	3	**3**	*3 930*	3	**3**
ERQUY	**3**	*3 904*	3	**3**	*3 929*	3	**3**
PLENEE-JUGON	**2**	*2 408*	2	**2**	*2 533*	2	**2**
JUGON-LES-LACS	**2**	*2 485*	2	**2**	*2 528*	2	**2**
SAINT-ALBAN	**2**	*2 152*	2	**2**	*2 376*	2	**2**
HENON	**2**	*2 237*	2	**2**	*2 315*	2	**2**
POMMERET	**2**	*2 070*	2	**2**	*2 119*	2	**2**
COETMIEUX	**1**	*1 776*	1	**2**	*1 840*	1	**2**
BREHAND	**1**	*1 624*	1	**2**	*1 695*	1	**2**
PLESTAN	**1**	*1 587*	1	**2**	*1 637*	1	**2**
PLEDELIAC	**1**	*1 424*	1	**2**	*1 602*	1	**2**
PLEMY	**1**	*1 564*	1	**2**	*1 583*	1	**2**
PLURIEN	**1**	*1 509*	1	**2**	*1 513*	1	**2**
LANDEHEN	**1**	*1 412*	1	**2**	*1 445*	1	**2**
HENANBIHEN	**1**	*1 339*	1	**1**	*1 429*	1	**1**
HENANSAL	**1**	*1 169*	1	**1**	*1 263*	1	**1**
ANDEL	**1**	*1 114*	1	**1**	*1 170*	1	**1**
SEVIGNAC	**1**	*1 098*	1	**1**	*1 116*	1	**1**
NOYAL	**1**	*889*	1	**1**	*981*	1	**1**
TREDANIEL	**1**	*944*	1	**1**	*896*	1	**1**
LANRELAS	**1**	*828*	1	**1**	*866*	1	**1**
LA BOUILLIE	**1**	*857*	1	**1**	*845*	1	**1**
TREBRY	**1**	*817*	1	**1**	*822*	1	**1**
TREMEUR	**1**	*752*	1	**1**	*806*	1	**1**
MONCONTOUR	**1**	*868*	1	**1**	*742*	1	**1**
TRAMAIN	**1**	*691*	1	**1**	*700*	1	**1**
EREAC	**1**	*680*	1	**1**	*676*	1	**1**
SAINT-GLEN	**1**	*609*	1	**1**	*667*	1	**1**
LA MALHOURE	**1**	*576*	1	**1**	*621*	1	**1**
PENGUILY	**1**	*611*	1	**1**	*608*	1	**1**
SAINT-RIEUL	**1**	*548*	1	**1**	*548*	1	**1**
SAINT-TRIMOEL	**1**	*533*	1	**1**	*521*	1	**1**
TREDIAS	**1**	*482*	1	**1**	*504*	1	**1**
SAINT-DENOUAL	**1**	*452*	1	**1**	*490*	1	**1**
ROUILLAC	**1**	*396*	1	**1**	*402*	1	**1**
QUINTENIC	**1**	*366*	1	**1**	*364*	1	**1**
TITULAIRES	**64**	*67 297*	66	**69**	*69 087*	66	**69**
SUPPLEANTS	**30**		29	**22**		29	**22**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2025-06-01-11
7.1 BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'au stade de la prévision budgétaire, le produit des cessions ne doit être inscrit qu'au chapitre 024 (recette réelle d'investissement).

Si une cession intervient dans l'année, la réalisation se fera au 775 recette réelle de fonctionnement.

Il ne peut pas y avoir de prévision au 775 mais seulement au 024. Le budget voté le 4 avril 2025 fait apparaître des crédits au 775. La décision modificative suivante est proposée.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0.00 €**	**0.00 €**	**600.00 €**	**600.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**600.00 €**	**600.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE la décision modificative telle que présentée.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2025-06-01-12
8.9 - REAGENCEMENT de la BIBLIOTHEQUE – DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - CONCOURS PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES

Madame Le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de procéder au réagencement de l'espace de la bibliothèque de L@ndéhen.

Un dossier de demande de subvention est établi auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation - concours particulier des Bibliothèques.

Madame LE Maire présente le plan de financement du projet qui s'établit à 25 822.96 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité d'optimiser les différents espaces de la bibliothèque de L@ndéhen : numérique, jeunes, adultes, ...

- **VALIDE les devis et le plan de financement tel que présenté ci-dessous .**

Equipement mobilier et matériel				
DEPENSES	**HT**	**RECETTES**	**MONTANT**	**%**
Mobilier (BCI)	16 635.34 €	ETAT- DGD	7 746.89 €	30%
tables pliantes (BRS)	2 437.71 €	autofinancement	18 076.07 €	70%
placards de rangement (ACR)	5 217.00 €			
écran	1 022.91 €			
boite retour	510.00 €			
total Mobilier et matériel	**25 822.96 €**		**25 822.96 €**	**100%**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-06-01-13
9.1 –LANDéHEN de la RESISTANCE à la VICTOIRE – COMMISSION COMMUNALE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité de programmation Leader a émis un avis de sélection favorable au projet " Landéhen de la résistance à la victoire" pour un montant LEADER de 48 885 €. Elle rappelle le plan de financement du projet.

Elle propose de créer une commission pour le dernier volet du projet : organisation du voyage « de Landéhen aux institutions européennes jusqu'à Nuremberg en passant à Fort Queleu »

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable de l'Europe à la demande de subvention pour le projet « Landéhen de la Résistance à la Victoire » pour un montant de 48 885 €,

- **CONSTITUE une commission chargée d'organiser le dernier volet du projet. Les Conseillers municipaux suivants sont désignés pour en faire partie : Isabelle Gicquel, Stéphanie Kerauffret, Linda Briand, Christine Breton.**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-06-01-14
1.1 – FONTEMINY – PASSAGE DU CAMION DE RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur BOSCHER, Adjoint, fait part au Conseil Municipal des difficultés du camion de ramassage des ordures ménagères pour collecter le hameau de Fontéminy. Situé en impasse, un demi-tour est nécessaire sur la voirie qui n'est pas empierrée à l'extrémité.

Il présente le devis de l'entreprise TP GUEGUEN, consistant à un empierrement et la pose d'une buse pour gérer l'écoulement de l'eau hors voirie. Le devis s'élève à 2344.75.00 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant, la nécessité de gérer l'écoulement de l'eau hors voirie et d'empierrer une surface de 59.50 m2 pour permettre au camion de ramassage des déchets ménagers de faire demi-tour à l'extrémité de la VC 324,

- **ACCEPTE le devis de l'entreprise TP GUEGUEN pour un montant de 2344.75 € HT. Le montant des travaux sera réglé au compte 2151.**

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES CÔTES D'ARMOR - PARC ROULANT – complément d'information

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du confinement en raison du Covid, un fonds avait été créé pour soutenir le commerce. Les fonds avaient été levés par la Communauté d'Agglomération. L'enveloppe n'ayant pas été totalement attribuée, il a d'abord été évoqué de la reverser au SDIS. Légalement, ce n'est pas possible, aussi le reversement de ce reliquat devrait être réattribué aux communes.

REAMENAGEMENT de la BIBLIOTHEQUE - TRAVAUX

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le deuxième dossier de demande de subvention au titre de la DGD concours bibliothèque, déposé pour la partie travaux du réagencement de la bibliothèque, risque de ne pas être retenu pour le motif que les travaux envisagés ne sont pas assez importants.

LOTISSEMENT COMMUNAL PEMINIER « IMPASSE des GENETS » :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 janvier 2025 au cours de laquelle le Conseil Municipal l'a autorisée, à engager la procédure de passation du marché public et à signer le marché avec la ou les entreprises retenues pour les travaux de viabilisation du Lotissement Communal Impasse des Genêts – rue de Péminier.

Elle présente au Conseil Municipal de l'attribution des marchés de travaux après négociation :

Lot 1 : Démolition, nettoyage du site, terrassement, empierrement, réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

entreprise	LOT 1	note prix	note technique	total
srtp	85 262.50 €	59.76	38.00	97.76
Exem TP	129 266.03 €	39.41	39.00	78.41
setap	84 915.00 €	60.00	38.00	98.00
Eiffage	107 496.20 €	47.40	40.00	87.40

L'entreprise Setap mieux-disante est attributaire du lot 1.

Lot 2 : réseau eau potable

entreprise	LOT 2	note prix	note technique	total
srtp	26 025.00 €	47.98	38.00	85.98
setap	21 705.00 €	57.53	38.00	95.53
bouygues	20 810.00 €	60.00	40.00	100.00
Eiffage	23 762.55 €	52.54	40.00	92.54

L'entreprise BOUYGUES mieux disante, est attributaire du Lot 2.

Une réunion de calage des travaux a eu lieu le 5 juin. Les travaux débuteront à la fin du mois d'août. L'entreprise Bouygues, attributaire du lot 2, assura les travaux de basse tension et d'éclairage public pour le Syndicat Départemental de l'Energie. Les plans de vente devraient être disponibles à la fin du mois d'octobre.

La détermination du prix et des conditions de vente des lots interviendra à la réunion de juillet ou septembre.

COMMISSION VOIRIE du 05 mai -

Monsieur Boscher, Adjoint présente les points divers exposés en Commission voirie du 5 mai :

- Lotissement du Joncheray : la route s'est affaissée et certains bateaux de trottoirs pour accéder aux habitations sont trop hauts. Les travaux à réaliser relèvent d'un aménagement. Dans l'attente, il est proposé de se rapprocher de l'ADAC pour trouver une solution aux endroits concernés : rabotage, enrobé à froid (attention au fil d'eau, …)
- Salle des fêtes – problème d'éclairage : certains néons clignotent et l'éclairage de la salle n'est pas en Led. Des devis sont en cours auprès des entreprise Amice, Allez et Eréo.
- Abri-bus de la Place du Bourg : l'accessibilité de l'abri-bus par les usagers n'est pas aisé en raison de places de stationnement devant. La solution de le reculer de 30 cm a été privilégiée à la suppression de places de stationnement devant.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

En amont de la réunion publique du 11 juin 2025 et suite à la réunion des Personnes Publiques associées du 5 juin, Madame Le Maire présente le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
Elle informe ensuite le Conseil Municipal des prochaines échéances :

- Réunion publique : le 11 juin 2025
- Réunion de la Commission PLU : le 12 juin 2025
- Arrêt du Projet : Conseil Municipal du 3 juillet 2025
- Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis pendant 3 mois, soit jusqu'à mi octobre.
- Enquête publique pendant 1 mois, suivi du délai de réception des conclusions du commissaire enquêteur.
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal au début de l'année 2026.

CALVAIRE de la LANDE SIMON

La croix du calvaire de la Lande Simon, en mauvais état, est tombée. Il est proposé de faire appel au bénévolat, voire à un menuisier, pour réaliser une nouvelle croix en bois qui pourra être remise en place à l'occasion de la prochaine journée citoyenne.

Eric MINIER,
Secrétaire de séance

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal le 28 juillet 202

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire